

# Panorama du revenu de solidarité à la Réunion

Florence Caliez \*  
Liliane Pause \*\*

CAF de la Réunion – \* conseillère en études socio-économiques ; \*\* cabinet de Direction.

En 2000, dans les départements d’Outre-mer (DOM) 19 500 bénéficiaires du revenu minimum d’insertion (RMI) âgés de 50 ans ou plus étaient inscrits dans le dispositif depuis au moins deux ans. Parmi ces allocataires, près de 4 500 étaient âgés de plus de 60 ans et 12 300 avaient une ancienneté dans le droit supérieure à cinq ans (dont 5 300 depuis sa création). Compte tenu des caractéristiques de ces bénéficiaires (faible niveau de qualification, absence d’activité depuis plusieurs années...) et de la situation de l’emploi dans les DOM (un taux de chômage variant de 21 % en Guyane à 36 % à la Réunion), les perspectives d’insertion professionnelle susceptibles d’être offertes à ce public sont peu nombreuses.

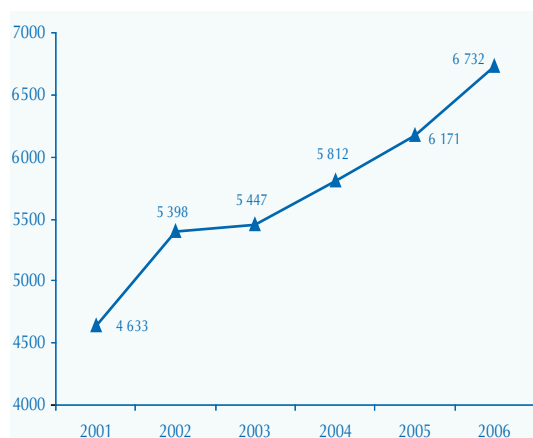
Sur ce constat, l’État a décidé de créer un minima social spécifique aux DOM : le revenu de solidarité (RSO) (1). Mis en place en décembre 2001, l’objectif de ce nouveau dispositif est de donner aux allocataires du RMI âgés de 50 ans ou plus, et percevant cette prestation depuis au moins deux ans, la possibilité de se retirer du marché du travail et de l’emploi tout en conservant un revenu

amélioré jusqu’à ce qu’ils bénéficient d’une retraite à taux plein. Ces deux conditions rapprochent le RSO d’une forme de préretraite très spécifique. Son ouverture de droit met automatiquement fin au droit du RMI et n’est pas compatible avec la perception d’un revenu d’activité professionnelle, de certaines allocations aux personnes âgées, de l’allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d’une pension d’invalidité. La gestion du dispositif est donnée aux conseils généraux des DOM qui se sont substitués à l’État dans l’ensemble des droits et obligations en matière de RSO depuis la loi de décentralisation de 2003, et financent entièrement cette mesure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## Une évolution constante du nombre de bénéficiaires

Dès le début du dispositif, la caisse d’Allocations familiales (CAF) de la Réunion comptabilise 4 633 bénéficiaires. Au 31 décembre 2006, ce nombre est de 6 732, soit une évolution annuelle de + 7,8 % (graphique 1). Le nombre de personnes couvertes est de 7 844, soit en moyenne 1,2 personne par famille allocataire. Les montants versés au titre de cette prestation s’élèvent à plus de 34,5 millions d’euros pour 2006 (2,3 % du montant total des prestations versées). Les allocataires du RSO de la CAF de la Réunion représentent 61,3 % des bénéficiaires du RSO des quatre DOM.

Graphique 1 – Effectifs des allocataires du revenu de solidarité de la CAF de la Réunion au 31 décembre



Source : FILEASC – CAF de la Réunion.

## Majoritairement des isolés sans enfant et sans ressources

Le graphique 2 permet de mettre en avant un certain nombre de caractéristiques :

- 88,6 % des bénéficiaires sont des personnes isolées sans enfant à charge (dont 46 % de femmes) ;
- 65,6 % ne perçoivent que le RSO et 28,4 % le RSO et une aide au logement ;

(1) Décret n° 2001-498 du 11 juin 2001 pris pour l’application de l’article 27 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000.

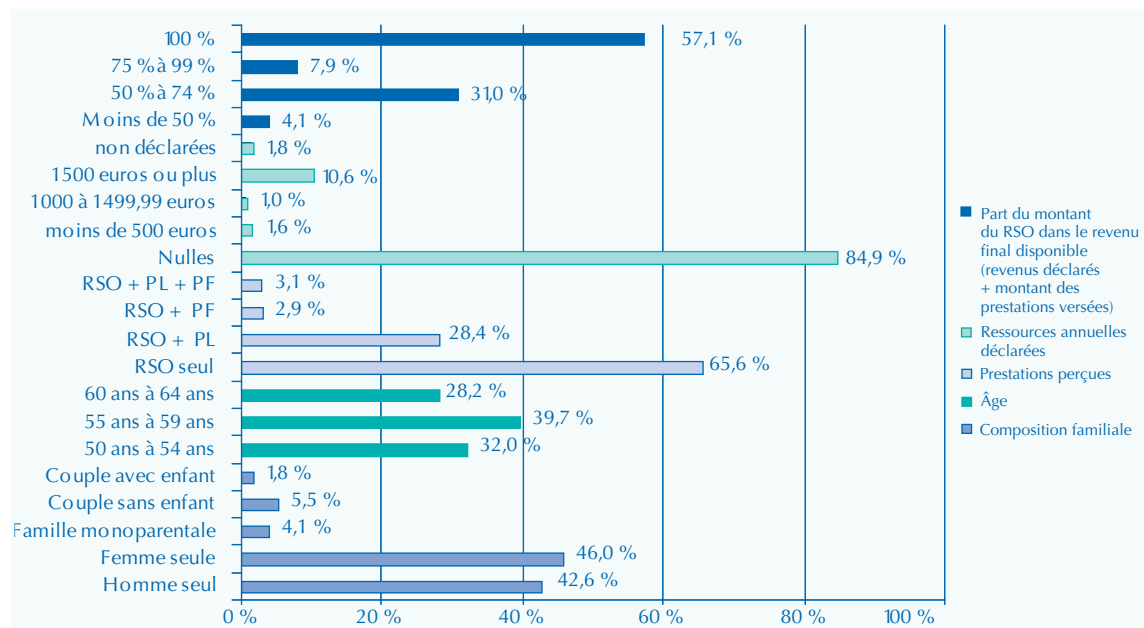
- 85 % ne déclarent pas de ressources annuelles ; pour 57,1 % d'entre eux le montant du RSO versé par la CAF représente 100 % de leurs revenus disponibles et, pour un tiers, 50 % à 74 %.

Revenu de substitution au RMI, le RSO ne peut se cumuler avec d'autres prestations ; en résulte une forte majorité d'allocataires sans revenu et ne percevant que cette seule prestation. Contrairement au RMI, le montant du RSO n'est pas majoré en cas de présence de conjoint ou d'enfant(s) à charge. Pour de nombreux bénéficiaires, le revenu

garanti par la prestation peut donc être inférieur à celui du RMI. Ce qui explique que la population qui choisit d'en bénéficier soit majoritairement des personnes isolées sans enfant à charge.

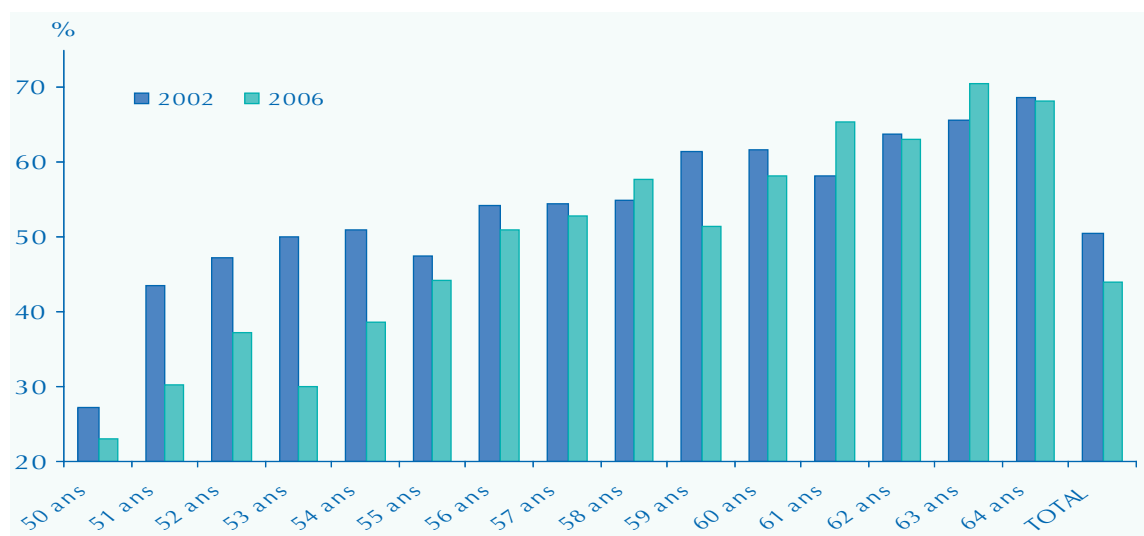
Les allocataires du RMI remplissant les conditions d'âge et d'ancienneté dans la prestation n'ont pas obligation de basculer dans le dispositif du RSO. Le taux de recours (2) à la prestation est actuellement de 44,1 %. Ce taux est hétérogène selon l'âge de l'allocataire (graphique 3). En 2006, sa part est de 23 % pour les bénéficiaires âgés de

**Graphique 2 – Caractéristiques des allocataires du revenu de solidarité de la CAF de la Réunion au 31 décembre 2006**



Source : FILEASC – CAF de la Réunion.

**Graphique 3 – Taux de recours au revenu de solidarité des allocataires de la CAF de la Réunion**



Source : FILEASC - CAF de la Réunion.

(2) Le taux de recours au RSO est estimé à partir du rapport entre le nombre de bénéficiaires du RSO et la somme du nombre d'allocataires du RSO et de ceux du RMI âgés de 50 ans à 64 ans et dont l'ouverture de droit remonte à au moins deux ans.

50 ans et, de 50 ans à 55 ans, il se situe autour de 33,5 %. À partir de 56 ans ce taux est supérieur à 50 % et de 70,5 % pour les allocataires âgés de 63 ans. En 2002, le taux de recours était de 50,5 %. Entre 2002 et 2006, ce taux a diminué pour toutes les tranches d'âge (entre - 0,6 point pour les 64 ans et - 20,2 points pour les 53 ans). Il n'augmente que chez les allocataires âgés de 58, 61 et 63 ans. Sur l'ensemble des bénéficiaires, cela correspond à une régression de - 6,4 points.

## Un taux de recours en baisse

La mise en place du RSO a eu pour effet principal la diminution du nombre de bénéficiaires du RMI répondant aux conditions d'âge et d'ancienneté. Ils représentaient 15,7 % des RMIstes au 31 décembre 2000 et sont 12,6 % en 2006 (graphique 4). Néanmoins, cette évolution est à relativiser car si on observe l'évolution annuelle de ces bénéficiaires entre 2000 et 2006, on s'aperçoit que leur taux de représentation a diminué de 6,7 points entre 2000 et 2002 et que, à partir de 2003, ce pourcentage augmente chaque année.

Les causes de cette tendance tiennent principalement à deux facteurs : le vieillissement de la population et le comportement des allocataires qui souhaitent à la fois rester sur le marché du travail et continuer à percevoir les avantages dont bénéficient les allocataires du RMI, non ouverts aux bénéficiaires du RSO : droits à l'exonération de la taxe d'habitation, de la redevance télévision, de la réduction sociale téléphonique, droits à la couverture maladie complémentaire (CMU), aux prestations versées par la CAF, notamment la prime RMI de Noël, droits à certains avantages accordés par le conseil général et les mairies. Les gestionnaires en contact avec les allocataires et les

techniciens conseils itinérants le constatent. Les droits connexes prévalent dans la décision finale du choix de l'allocataire entre « rester » dans le dispositif RMI ou demander le RSO. Un allocataire préférera conserver le bénéfice du RMI et ses droits connexes plutôt que d'entrer dans le dispositif RSO même si cette prestation est moins contraignante : plus de retour de déclaration de ressources trimestriellement, plus de pointage mensuel aux ASSEDIC, plus de convocation par l'agence d'insertion. Le RMI est fortement ancré dans la mentalité réunionnaise. Près de trois familles sur dix en bénéficient. En fin d'année, les allocataires sont réticents à aller vers le RSO car ils perdent le bénéfice de la prime RMI de Noël.

Ainsi, 3 515 allocataires âgés de 50 ans à 64 ans, célibataires et sans enfant ou personne à charge au sens du RMI, et percevant le RMI depuis au moins deux ans, sont toujours dans le dispositif du RMI au 31 décembre 2006. Ils ont choisi de percevoir 440,86 euros au titre du RMI (montant pour une personne seule y compris le forfait logement au 1<sup>er</sup> janvier 2007) plutôt que de percevoir 456,74 euros au titre du RSO et ne plus avoir accès aux droits connexes. Cependant, lorsque le choix du RSO est fait, très peu d'allocataires retournent vers le RMI : en moyenne, un à cinq allocataires par mois.

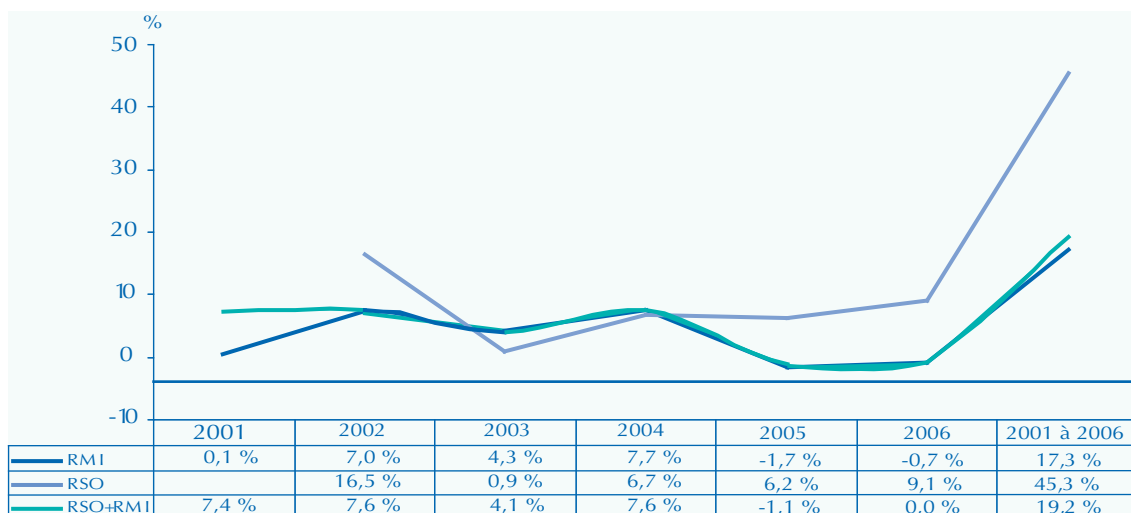
Depuis la mise en place du RSO en 2001, on observe une évolution à la baisse du nombre de bénéficiaires du RMI principalement en 2001 (+ 0,1 % d'augmentation d'allocataires du RMI au lieu de + 7,4 % si on y ajoute les bénéficiaires du RSO pour cette année-là) mais également pour les autres années. Ainsi en 2005 et 2006, cette évolution est respectivement de - 1,7 % et de - 0,7 % et serait de - 1,1 % et 0 % si on prend en compte le nombre d'allocataires du RSO (graphique 5).

**Graphique 4 – Part des bénéficiaires du RMI âgés de 50 à 64 ans de la CAF de la Réunion, avec une ancienneté dans le dispositif d'au moins deux ans au 31 décembre**



Source : FILEASC - CAF de la Réunion.

## Graphique 5 – Évolution des bénéficiaires du RMI et du RSO de la CAF de la Réunion au 31 décembre



Source : FILEASC - CAF de la Réunion.

RMI : revenu minimum d'insertion ; RSO : revenu de solidarité.

### Les allocataires du RMI potentiellement concernés par le revenu de solidarité

	Personne isolée	Famille monoparentale	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Ensemble
<b>En 2007</b> (50 ans à 64 ans)	5 670	1 025	529	1 029	<b>8 253</b>
<b>En 2008</b>	803	230	39	136	<b>1 208</b>
<b>En 2009</b>	838	280	21	147	<b>1 286</b>
<b>En 2010</b>	835	271	17	175	<b>1 298</b>
<b>Total</b>	<b>8 146</b>	<b>1 806</b>	<b>606</b>	<b>1 487</b>	<b>12 045</b>

Source : FILEASC au 31 décembre 2006 - CAF de la Réunion.

Allocataires âgés de 50 ans au cours de l'année considérée avec une ancienneté dans le dispositif du RMI d'au moins deux ans et dont le montant du RMI versé au 31 décembre 2006 est inférieur à celui du revenu de solidarité, soit moins de 456,74 euros.

On peut donc attester que le RSO contribue avec les autres dispositifs d'insertion à atténuer la courbe du nombre de bénéficiaires RMI.

### 10 000 allocataires du RSO en 2010

En 2010, 12 000 bénéficiaires du RMI devraient être potentiellement concernés par le dispositif RSO (tableau ci-dessus). 67,6 % sont actuellement des personnes isolées sans enfant ou personne à charge. Au regard de ce qui précède, c'est ce potentiel qui devrait majoritairement intégrer le dispositif RSO d'ici à 2010. Si on prend en compte :

- le nombre d'allocataires bénéficiant du RSO au 31 décembre 2006 âgés de 50 ans à 60 ans : 5 264 ;
- le nombre de bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2006 en situation d'isolement sans personne à charge qui seront âgés de 50 ans à 64 ans en 2010 : 8 146 ;

- ceux qui répondent aux conditions d'attribution du RSO et qui sont toujours dans le dispositif RMI : 3 515.

On peut estimer que le nombre de bénéficiaires du RSO atteindra 10 000 en 2010.

### Bibliographie

Mahieu R. et Clément J., 2006, « **L'impact des minima sociaux de la loi d'orientation pour l'Outre-mer de décembre 2000 : état des lieux à la fin 2004** », *l'essentiel*, n° 48.

Mahieu R. et Clément J., 2006, « Les allocataires de minima sociaux dans les DOM : caractéristiques et évolution », ONPES, Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de la lutte contre l'exclusion 2005-2006, Paris, la documentation française 451-463.

Elguiz F., 2001, *Le Revenu de Solidarité*, *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 2237:17-21.